

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 21 (1880), p. 223-224

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1880__21__223_1

© Société de statistique de Paris, 1880, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques*
<http://www.numdam.org/>

VIII.

CORRESPONDANCE.

Notre collègue, M. Jude, membre de la Société de statistique de Paris, nous prie d'insérer la lettre suivante qu'il a adressée au président de la commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi de M. Nadaud, relatif à la création d'une caisse de retraites en faveur des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture.

Monsieur le Député,

La presse a rendu un compte inexact de la déposition que j'ai faite devant la commission que vous présidez. Plusieurs journaux ont déclaré que j'avais parlé au nom de la Société de statistique et tous ont dit que j'avais combattu le principe de la retenue obligatoire.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien affirmer :

1^o Que j'ai parlé en mon nom personnel avec ma qualité de membre de la Société de statistique, mais non pas au nom de cette Société ;

2^o Que je ne me suis pas prononcé formellement contre la retenue obligatoire.

J'ai d'abord prouvé à l'aide de la statistique que le résultat proposé pouvait être obtenu avec une simple retenue de 10 centimes par ouvrier et par jour ouvrable, à la condition que l'État assure l'intérêt des sommes versées à 5 p. 100. Les auteurs de la proposition demandaient 40 cent. par jour; 20 cent. à l'ouvrier, 10 cent. au patron et 10 cent. à l'État.

J'ai fait part ensuite de mes opinions personnelles, discutables, et j'ai dit que sans éliminer le concours des patrons, il fallait le restreindre le plus possible en leur demandant seulement de verser *obligatoirement* pour les apprentis la somme de 10 centimes par jour ouvrable, soit 30 fr. par an.

Ce versement insignifiant pour les patrons aurait une énorme portée morale en ce sens qu'il engagerait l'apprenti devenu ouvrier à continuer de ses propres deniers les versements à la caisse, afin de ne pas perdre les sommes qui y seraient déjà inscrites en son nom.

Je pense en effet que *momentanément* il faut laisser les ouvriers libres d'opter ou non pour la caisse nationale des retraites, tout en le sengageant moralement à opter par tous les moyens possibles. Lorsque cette caisse fonctionnera et que l'exemple des ouvriers pensionnaires prouvera son utilité aux ouvriers du même âge non pensionnaires, on pourra peut-être alors résoudre dans un sens affirmatif la question d'obligation.

En effet, au début, les opérations de la caisse se diviseront forcément en deux parties :

1^o Versements des ouvriers à la caisse ;

2^o Versement de la caisse aux ouvriers.

Pendant de longues années la caisse recevra sans rendre, et j'estime qu'il est prudent d'attendre pour se prononcer que la caisse soit entrée dans la période des paiements. Cette opinion est basée sur une foule de considérations qui viennent tout naturellement à l'esprit.

En résumé, si je suis momentanément contre la retenue obligatoire, je n'y suis pas contraire d'une manière absolue.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération très-distinguée.

EDMOND JUDE.